

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
COMMUNE DE GUIDEL

**ARRÊTÉ n° 2026\_229 DU 02 OCTOBRE 2026 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UNE RANDONNÉE VTT LE 11 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une randonnée VTT par le CLUB CYCLO QUEVENOIS sur le domaine communal le 11 Octobre 2026 entre 7h à 14h,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

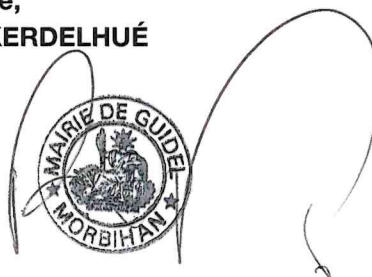
**ARRETE**

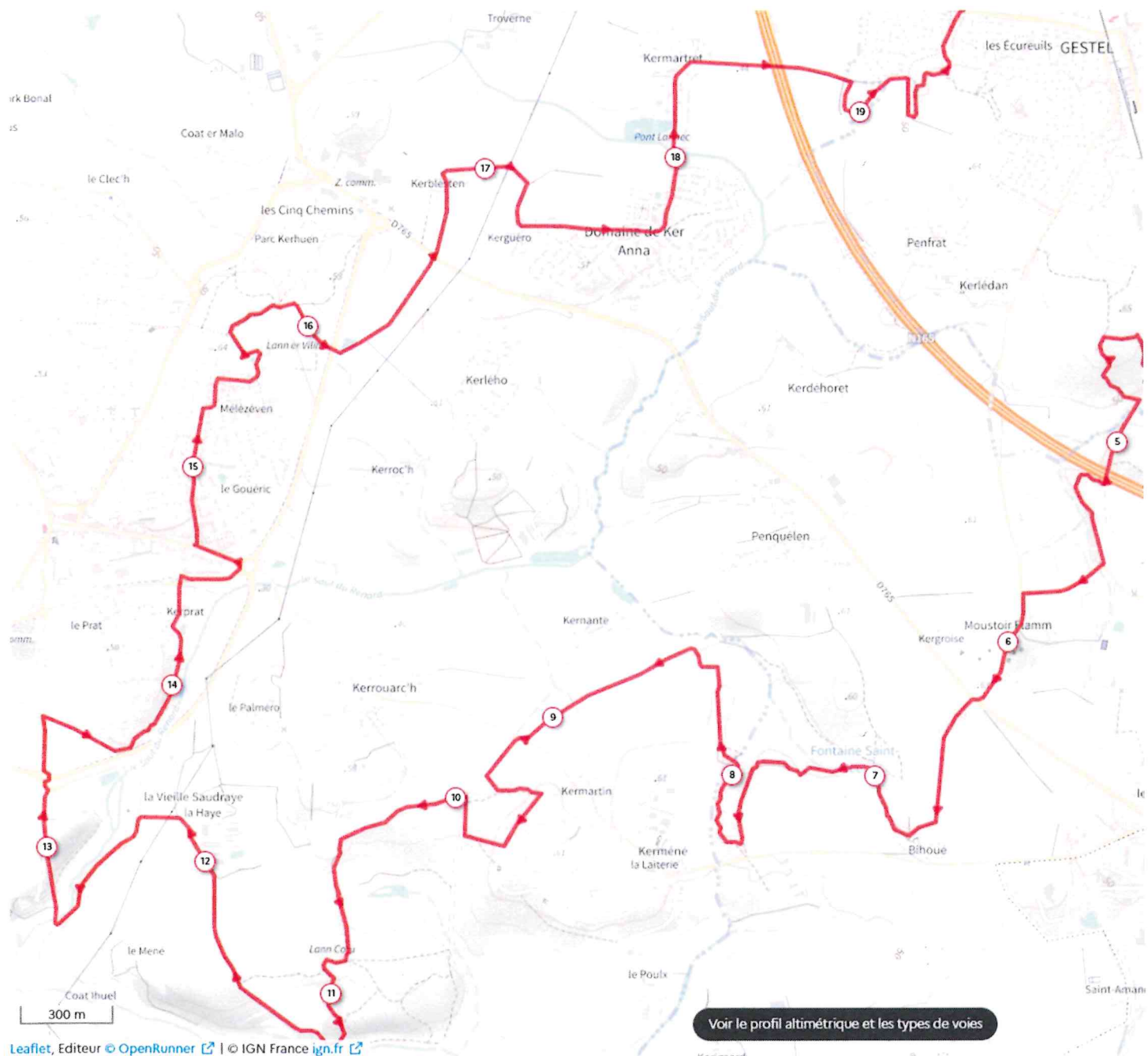
- ARTICLE 1 :** La circulation est perturbée le 11 Octobre 2026 sur le territoire communal, le temps de la manifestation, sur les parcours ci-joints.
- ARTICLE 2 :** L'organisateur est tenu de signaler sur l'ensemble des chemins empruntés qu'une manifestation sportive est en cours.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place aux endroits les plus dangereux par les responsables de l'association CLUB CYCLO QUEVENOIS.
- ARTICLE 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, chacun en ce qui le concerne :
- Le Maire de GUIDEL
  - La Brigade de gendarmerie de PONT-SCORFF
  - L'association CLUB CYCLO QUEVENOIS
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- 

GUIDEL, le 02 Octobre 2026

Le Maire,

Régis KERDELHUÉ





Voir le profil altimétrique et les types de voies

## Parcours 2

